

## **Bénéficiaire**

Tout Client Utilisateur\* ci-après dénommé « Client Utilisateur » ayant acheté des pneus 13 R 22.5 ou 315/80 R 22.5 MICHELIN X® WORKS™ XZY & XDY, 385/65 R 22.5 XZY 3, 445/65 R 22.5 XZY 3 de marques MICHELIN et MICHELIN REMIX chez un revendeur professionnel de pneumatiques ou dans le cadre de l'achat d'un véhicule neuf équipé de ces pneumatiques, entre le 1<sup>er</sup> Janvier 2016 et le 31 décembre 2016, en France métropolitaine (Corse incluse) et ayant enregistré ces pneus selon la procédure décrite ci-dessous.

## **Pneus couverts par la Garantie Dommage**

Les pneumatiques 13 R 22.5 ou 315/80 R 22.5 MICHELIN X® WORKS™ XZY & XDY, 385/65 R 22.5 XZY 3 & 445/65 R 22.5 XZY 3 de marques MICHELIN et MICHELIN REMIX, ayant pour année de production 2015 ou 2016 (le numéro DOT faisant foi) et utilisés selon les préconisations contenues dans la documentation technique Michelin disponible en téléchargement dans l'onglet Conseils du site [transport.michelin.fr](http://transport.michelin.fr) (conditions d'usage, pression, charge, vitesse...).

## **Durée de la Garantie Dommage**

Tous les pneumatiques de la gamme X® Works™ couverts par la garantie dommages achetés pendant la période susmentionnée et ayant pour année de production 2015 ou 2016 (le numéro DOT faisant foi) bénéficieront de la garantie **jusqu'au 31 décembre 2017**.

## **Conditions d'application de l'offre**

### **Procédure à suivre pour bénéficier de la Garantie Dommage**

Le Client Utilisateur doit enregistrer sur **MyAccount** (<https://myaccount.transport.michelin.fr>) ses pneumatiques dans un délai **d'un mois** suivant la date d'achat (date d'émission de la facture faisant foi).

A défaut d'enregistrement selon les conditions précitées la garantie ne s'appliquera pas.

## **Modalités de prise en charge en cas de dommage**

Définition d'un dommage accidentel :

Tout dommage d'origine accidentel (choc, blessure), survenant sur le pneu enregistré, et le rendant impropre au roulage. **Sont exclus** les accidents de la route et/ou un actes de vandalisme, incendie et catastrophes naturelles.

## **Procédure à suivre**

Le Client Utilisateur se connecte à **MyAccount** et identifie le pneumatique concerné dans la liste des pneumatiques déjà enregistrés puis choisit le revendeur professionnel de pneumatiques à qui il confiera le traitement du dommage.

Le Client Utilisateur envoie le pneumatique concerné chez le revendeur choisi. L'acceptation de la procédure de prise en charge du dommage par Michelin implique l'acceptation d'un transfert de propriété du pneumatique endommagé.

## Modalités de remboursement

Après examen et validation du pneu endommagé par Michelin (sous réserve qu'il réponde aux conditions précitées), un avoir proportionnel au pourcentage de sculpture restante sur le pneu sera effectué par Michelin auprès du revendeur déclaré sur MyAccount par le Client Utilisateur. Le revendeur professionnel devra émettre un avoir du même montant au profit du Client Utilisateur.

Cet avoir sera calculé sur la base d'un montant forfaitaire par pneumatique défini selon la formule ci-dessous :

13 R 22.5 MICHELIN X® WORKS™ XZY : (mm restant / 18mm\*\*) x 534€

13 R 22.5 MICHELIN X® WORKS™ XDY: (mm restant / 22,5mm\*\*) x 534€

315/80 R 22.5 MICHELIN X® WORKS™ XZY (mm restant / 16 mm\*\*) x 526€

315/80 R 22.5 MICHELIN X® WORKS™ XDY (mm restant / 22 mm\*\*) x 526€

385/65 R 22.5 MICHELIN XZY 3 (mm restant / 17,7 mm\*\*) x 513€

445/65 R 22.5 MICHELIN XZY 3 (mm restant / 18,5 mm\*\*\*) x 748€.

13 R 22.5 MICHELIN X® WORKS™ XZY Remix: (mm restant / 18mm\*\*) x 351€

13 R 22.5 MICHELIN X® WORKS™ XDY Remix: (mm restant / 22,5mm\*\*) x 351€

315/80 R 22.5 MICHELIN X® WORKS™ XZY Remix(mm restant / 16 mm\*\*) x 354€

315/80 R 22.5 MICHELIN X® WORKS™ XDY Remix(mm restant / 22 mm\*\*) x 360€

385/65 R 22.5 MICHELIN XZY 3 Remix(mm restant / 17,7 mm\*\*) x 338€

445/65 R 22.5 MICHELIN XZY 3 Remix(mm restant / 18,5 mm\*\*\*) x 497€.

Le Client Utilisateur sera informé de l'évolution du traitement de la garantie dans **MyAccount**.

Il est ici précisé que les opérations de service liées à la réparation ou au remplacement du pneumatique restent à la charge du Client Utilisateur.

\* Le client utilisateur est une entreprise qui exerce son activité de transport à l'aide d'une flotte de véhicules poids-lourd lui appartenant et dont il assume la charge de l'entretien et de la gestion.

\*\* Profondeur de sculpture des pneumatiques neufs.